

Assistant maternel

COMMENT CONVAINCRE MON EMPLOYEUR DE ME LAISSER PARTIR EN FORMATION ?

Comme tout salarié, les assistants maternels bénéficient d'un droit à la formation professionnelle. Votre employeur vous proposera peut-être une formation de lui-même. Si ce n'est pas le cas, voici quelques arguments et conseils qui ont fait leurs preuves.

En résumé, deux maîtres-mots : **Communiquer** avec son employeur et **Valoriser** les bénéfices de la formation.



Les 5 arguments qui fonctionnent



1. UN MÉTIER, CELA ÉVOLUE, DONC UN PROFESSIONNEL, ÇA SE FORME !

Comme dans tout métier, les assistants maternels se doivent d'être formés -pour acquérir de nouvelles compétences- mais aussi pour rester régulièrement informés de l'évolution des pratiques professionnelles ou des nouvelles réglementations.

Aucun employeur ne vous reprochera de vouloir, par exemple, améliorer la sécurité du domicile, maîtriser les gestes de premiers secours, ou encore, mettre à jour vos connaissances sur la prise en charge des jeunes enfants et du handicap.

Il est aussi toujours bénéfique -voire indispensable- de remettre en question des habitudes devenues, avec le temps, obsolètes ou non conformes aux techniques actuelles.

Enfin, le temps de formation est l'un des rares moments où vous pourrez échanger et partager vos expertises avec d'autres professionnels du même métier.

2. L'EMPLOYEUR A TOUT À Y GAGNER

Créer des activités manuelles pour l'éveil des enfants, connaître les règles d'hygiène alimentaire sur le bout des doigts... ces nouvelles compétences que vous allez acquérir grâce à une formation sont autant de bénéfices tangibles pour l'employeur. **C'est pourquoi, lorsque vous abordez vos souhaits de formation avec lui, il est capital de lister et de valoriser tous les avantages qu'il va en retirer.** Ceci, aussi bien en termes d'amélioration de votre pratique professionnelle - vous élargissez vos expertises ou vous comblez des lacunes- qu'au niveau de votre capacité future à répondre à ses attentes nouvelles - vous adaptez vos compétences à l'évolution de ses besoins et de ceux des enfants.

Sachez aussi valoriser l'intérêt pour l'employeur de formations à visées plus personnelles. Par exemple, pour vous permettre de développer votre activité professionnelle, apprendre à mieux gérer le stress ou les situations difficiles.

Enfin, au retour de formation, n'attendez pas pour apporter la preuve de tous ces bénéfices : mettez vos nouvelles compétences en pratique ! Et quand les résultats sont moins visibles pour l'employeur, faites un compte-rendu du déroulement de la formation.

3. PARFAIRE MES COMPÉTENCES POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON EMPLOYEUR

Vous êtes amenés à réaliser des activités multiples. **Or, aucun professionnel ne peut être irréprochable dans tous les domaines.** C'est pourquoi, si l'employeur vous fait une remarque sur une tâche qu'il juge mal accomplie ou vous confie une mission nouvelle que vous ne maîtrisez pas, saisissez l'occasion pour lui parler des possibilités de formation.

4. CES FORMATIONS SONT CONÇUES POUR MON MÉTIER ET LES BESOINS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Le module de formation que vous allez suivre développe des compétences spécifiques à votre métier. Élaborées par IPERIA*, les formations de l'emploi à domicile sont le fruit d'une observation constante de l'évolution des besoins du secteur, exprimés tant par les professionnels qui exercent ces métiers que par les particuliers employeurs. **D'où, chaque année, la création de formations nouvelles qui répondent soit à des besoins émergents soit à une évolution des techniques de base du métier.**

C'est ainsi que, chaque année, les assistants maternels peuvent continuer à se professionnaliser grâce à un choix de plus de 50 modules, 7 blocs de compétences et un titre de niveau V accessible en formation longue ou par la VAE.

5. PARCE QUE LA FORMATION EST UN DROIT...

Sachez que comme tout salarié, vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle. Il est respectivement de 48 heures/an pour le plan de formation (et ceci dès la 1^{ère} heure d'accueil), et de 24 heures/an sur votre Compte Personnel de Formation (cumulable dans la limite de 150 heures, voir conditions sur www.moncompteformation.gouv.fr).

Toutes les informations sur les droits à la formation sont accessibles sur www.iperia.eu.

* pour le compte de votre branche professionnelle

Les moments privilégiés pour en discuter



1. DÈS L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Par méconnaissance des conventions collectives qui régissent les métiers de l'emploi à domicile, les employeurs ne savent pas toujours que la formation professionnelle est un droit pour eux ainsi que pour vous. **L'entretien d'embauche est donc un moment clé pour le rappeler, présenter les objectifs et avantages mutuels de la formation et expliquer l'organisation de l'inscription et du départ.** C'est aussi l'occasion de mettre en place un mode de fonctionnement qui permettra à vous comme à l'employeur d'échanger de manière fluide sur vos souhaits de formation tout au long de la relation de travail. Par exemple, grâce à la tenue de points réguliers.

2. CHAQUE ANNÉE, AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU CATALOGUE DE FORMATION

Voici une raison légitime d'aborder le sujet de la formation dont vous auriez tort de vous priver ! Chacun choisira bien sûr la manière la plus appropriée en fonction de la relation qu'il/elle entretient avec l'employeur. **Vous pouvez lui remettre le catalogue en main propre et lui proposer d'identifier à tête reposée les formations qu'il juge utiles. Ou être plus proactif, en ayant au préalable sélectionné celles qui vous intéressent.** Présenter dans un cahier de liaison les formations que vous avez retenues offre aussi l'avantage de conserver une trace de vos souhaits afin d'en reparler ultérieurement.

3. TOUS LES DEUX ANS, LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Une loi de 2014 a instauré l'obligation pour les employeurs de proposer tous les deux ans un entretien professionnel à leur(s) salarié(s). Son objectif est justement d'identifier ensemble les axes de développement possibles en matière de compétences et de formations.

S'organiser pour faciliter son départ en formation



L'UNION FAIT LA FORCE !

Nombreux sont les assistants maternels à se regrouper pour suivre des formations. Par exemple, en décidant d'un planning annuel de formations dans le cadre des Relais Assistants Maternels. Ou en créant localement leurs propres associations professionnelles.

L'intérêt de partir en groupe ? Les organismes de formation sont à même de proposer des dates et des lieux de formation plus souples que pour les inscriptions individuelles.

Autre avantage : l'employeur acceptera d'autant plus facilement de « porter » votre projet que le besoin identifié est largement partagé par d'autres professionnels. De plus, pour un employeur, il est toujours valorisant de constater qu'un salarié s'implique dans son métier.

SE FORMER EN DEHORS DE SON TEMPS D'ACCUEIL

Partir en formation le week-end -pour ceux qui ne travaillent pas ces jours-là- ou pendant les vacances de ses employeurs est une solution efficace pour lever l'un des principaux freins des employeurs : trouver un remplaçant pendant votre absence.

ANTICIPER POUR PERMETTRE À SES EMPLOYEURS DE S'ORGANISER

N'oubliez jamais que l'imprévu et la précipitation sont sources d'angoisse et de tensions. **Plus tôt vous soumettez vos dates de départ en formation à l'employeur, mieux ce dernier pourra sereinement trouver des solutions pour faire face à ses impératifs professionnels ou de continuité de prise en charge.**



« Les employeurs recherchent la simplicité, l'efficacité. C'est pourquoi, se former hors du temps de travail est un élément facilitateur. »

« Un choix de formation décidé lors d'échanges au sein d'un Relais d'Assistants Maternels donne encore plus de légitimité à une demande de formation. Quand 10 professionnels ont identifié le même besoin, les employeurs comprennent que c'est important. »

Christine Lang

Ambassadrice de la professionnalisation des assistants maternels

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu

**IPERIA**
L'INSTITUT

**assmat**
Branche Professionnelle
Assistants Maternels
du Particulier Employeur